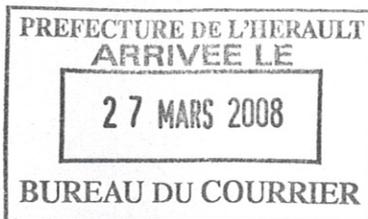




UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Date de la convocation : 14 mars 2008



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

N° 21

L'an deux mille huit et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, M. ANTOINE, M. GRÉPINET, Mme CONFAIS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme RAMON BOTONNET en faveur de M. ALLOUCHE  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE

### DROIT A LA FORMATION DES ELUS

#### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L2123-12 du C.G.C.T, l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

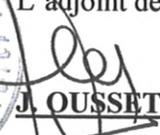
Il est également précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter chaque année 2.5% du montant total des indemnités des élus de la commune, pour les actions de formation qui leur sont destinées
- De dire que celles-ci auront pour objet l'approfondissement de leur culture générale administrative et financière
- De dire que des crédits complémentaires seront inscrits au BS 2008, pour financer cette formation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
  
J. OUSSET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 27 03 2008  
et publication  
le 27 03 2008